RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Bussy-Saint-Georges s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire, à la suite de la convocation qui a été adressée le quatre décembre, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil municipal : **34**
Membres en exercice : **34**
Membres présents : 25
Membres absents et représentés : 7
Membres absents excusés non représentés : 2
Membres absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

ETAIENT PRESENTS :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :
- M. Christian EK, Mme Carole DESPAGNE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020, modifié le 27 juin 2022.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES

1 - Motion sur le projet de loi de finances 2026.

NOTE EXPLICATIVE :

Alors que le Sénat vient d'entamer l'examen du projet de loi de finances pour 2026, l'effort de 6 milliards d'euros demandé aux collectivités nous semble disproportionné.

L'État fait ainsi peser sur les territoires le coût du redressement des finances publiques, au risque d'étouffer les services de proximité, d'entraver la transition écologique et de menacer la cohésion nationale.

Sur le territoire de Marne-et-Gondoire, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une ponction de plus de 6 millions d'euros partagés entre la communauté d'agglomération et les communes :

• 2,7 millions d'euros de nouveaux prélèvements fiscaux DILICO, qui est une contribution créée l'année dernière pour redresser les finances publiques ;

• 700 k€ de diminution de la DCRTP, fonds qui a été créé lors de la suppression de la taxe professionnelle pour les collectivités qui étaient financièrement pénalisées par la réforme ;

• 2,8 millions d'euros de baisse d'allocations compensatrices pour les locaux industriels, avantage fiscal que l'Etat avait accordé aux établissements industriels en diminuant leurs impôts locaux de 50%.

Nos collectivités sont des piliers fondamentaux de la République. Elles assument le maintien de la cohésion sociale en fournissant à nos concitoyens des services publics essentiels. La préparation budgétaire 2026 commence.

Mais quelle offre de service allons-nous devoir dégrader sur l'autel de la l'austérité budgétaire :

• Les écoles maternelles et primaires, avec la restauration scolaire, les classes découvertes ou l'accueil périscolaire ?

• La petite enfance avec les crèches ?

• La sécurité et la tranquillité publique, en réduisant le nombre de policiers municipaux ?

• Les équipements sportifs alors que nous allons commencer les travaux du centre aquatique intercommunal situé à Bussy Saint Georges ?

• La culture, que ce soit l'enseignement musical ou la lecture publique ?

• L'animation de nos villes alors que nous permettons le bien vivre ensemble avec des manifestations tout au long de l'année ?

• L'eau et l'assainissement alors que nos habitants réclament à juste titre toujours plus de qualité ?

• L'aménagement du territoire pourtant nécessaire pour laisser aux prochaines générations des villes où il fait bon vivre ?

• Les mobilités avec les circulations douces ou les bus ?

Depuis des années, avec les vingt maires de Marne-et-Gondoire, nous faisons des efforts d'optimisation budgétaire soulignés par la Chambre Régionale des Comptes avec la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération et les communes volontaires, sans attendre des orientations nationales.

Depuis des années, nous avons perdu toute possibilité de réaliser des prospectives budgétaires avec des réformes permanentes, qui empêchent de définir avec sérénité un programme d'investissement. La ponction de plus de 6 millions d'euros sur le territoire n'a été connue que ces dernières semaines.

Depuis des années, nous devons mettre en musique des orientations nationales dissonantes et discordantes. D'un côté, l'Etat nous demande de participer à la création d'une école de production pour réindustrialiser le territoire. De l'autre, l'Etat prévoit de nous supprimer 2,8 millions d'euros de compensations fiscales liées aux établissements industriels. Cherchez l'erreur...

Alors que ces prochains mois, des candidats aux élections municipales pourraient être tentés de promettre un programme politique irréaliste, nous connaissons la situation budgétaire de l'Etat et son déficit abyssal.

S'il est normal de participer au redressement des finances publiques, il est de notre devoir d'élus de vous alerter sur les conséquences dévastatrices sur nos politiques publiques locales.

Dans le cadre du projet de loi de Finances 2026, il est demandé aux Collectivités un effort pour combler le déficit public. Toutefois, cet effort est disproportionné, d'où la présentation de cette motion par les communes de Marne-et-Gondoire.

Pour la commune de Bussy-Saint-Georges, il est demandé une participation de 2,3 millions d'euros qui seront prélevés à la source du budget 2026.

Pour information, le texte de la motion a été rédigé par les communes membres de Marne-et-Gondoire.

Les communes ne sont pas responsables de cette dette de l'État. Les 20 communes de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire doivent participer à hauteur de 6 millions d'euros.

La présente motion est présentée par chaque ville de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2 - Décision modificative n° 2.

NOTE EXPLICATIVE :

La présente décision modificative n° 2 a pour objet de procéder, en cours d'exercice, à des ajustements budgétaires du Budget Primitif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.
En conséquence, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Des crédits supplémentaires sont ouverts afin d'intégrer les ajustements relatifs aux ressources humaines, le paiement des intérêts à leur échéance ainsi que la régularisation des provisions constituées au titre des risques.

Recettes :

Des ajustements sont apportés aux prévisions d'impôts locaux. Des crédits complémentaires sont également inscrits, en lien avec les subventions versées par le Département et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi que la compensation relative aux exonérations de taxe foncière.

Section d'investissement

Dépenses :

Des crédits sont minorés au titre de l'avance versée à Aménagement 77 pour la construction du groupe scolaire Beltrame.

Recettes :

Des crédits complémentaires sont inscrits, provenant notamment de la Région et du produit des amendes de police. Par ailleurs, la levée d'emprunt s'avère moins élevée que celle initialement prévue au budget primitif 2025.

En conséquence, les masses budgétaires sont modifiées comme suit :

- ✓ EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 012		
64111	100 000,00 €	Rémunération principale
TOTAL	100 000,00 €	
CHAPITRE 65		
65888	20 000,00 €	
TOTAL	20 000,00 €	
CHAPITRE 66		
66111	45 000,00 €	Intérêts réglés à l'échéance
TOTAL	45 000,00 €	
CHAPITRE 68		
6815	-400 336,00 €	Dotations pour provisions pour risques (régularisation)
TOTAL	-400 336,00 €	
TOTAL GENERAL	-235 336,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 70		
7018	-229 706,00 €	Autres ventes de produits finis
TOTAL	-229 706,00 €	
CHAPITRE 731		
73111	-897 299,00 €	Impôts directs locaux
TOTAL	-897 299,00 €	
CHAPITRE 74		
7473/747888/748312/74833	890 176,00 €	Subventions (département, CAF, DCRTP, exonérations taxes foncières)
TOTAL	890 176,00 €	
CHAPITRE 78		
7817	1 493,00 €	REPRISE AMORTISSEMENTS
TOTAL	1 493,00 €	
TOTAL GENERAL	-235 336,00 €	

✓ EN INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 21		
2128	-500 000,00 €	Autres agencements et aménagements
TOTAL	**-500 000,00 €**	
CHAPITRE 23		
238	-1 262 491,18 €	Aménagement 77/avance GS 13
TOTAL	**-1 262 491,18 €**	
CHAPITRE 16		
1641	83 333,33 €	Frais emprunts
TOTAL	**83 333,33 €**	
TOTAL GENERAL	**-1 679 157,85 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 13		
1312/1328/1345	1 156 517,60 €	Subventions Régions/Amendes de police
TOTAL	**1 156 517,60 €**	
CHAPITRE 16		
1641	-2 835 675,45 €	Emprunts
TOTAL	**-2 835 675,45 €**	
TOTAL GENERAL	**-1 679 157,85 €**	

Arrivée de Baptiste FABRY à 18h48.

Amandine ROUJAS a donné son pouvoir à Baptiste FABRY.

Lors de cet échange, il a été précisé qu'il s'agit d'ajustements techniques. 30 millions d'euros sont utilisés en partie pour de l'investissement. Malgré un contexte délicat, la commune investit. Le budget

est sincère et sain. L'exercice2025 est bon. Toutefois, l'exercice 2026 sera ponctionné de 2,3 millions d'euros.
La ville de Bussy Saint-Georges reste une des plus contrôlées de France. Aussi, les ratios de la ville sont communicables et obligatoires. Ces rations se trouvent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Il a été rappelé concernant réfection du terrain synthétique, le terrain est aux normes. La ville va s'entretenir avec le club afin d'expliquer qu'il va falloir s'adapter à ce nouveau matériau et confirmer au club que la partie déchirée sera refaite car le dispositif est sous garantie.

Mme Nathalie NUTTIN a voté contre.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI ont voté contre.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté contre.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté contre.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents moins 7 voix contre.

3 - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 %.

NOTE EXPLICATIVE :

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	NATURE	BUDGET 2025 + BS + DM	BUDGET 2025 25 %
20	202	103 800,00	25 950,00
	2031	677 992,00	169 498,00
	2051	53 090,00	13 272,50
	TOTAL	**834 882,00**	**208 720,50**
21	2116	240 000,00	60 000,00
	2128	1 603 031,43	400 757,86
	21313	600 150,00	150 037,50
	21318	22 463,00	5 615,75
	21351	2 219 820,84	554 955,21
	2151	1 825 000,00	456 250,00
	2152	180 000,00	45 000,00
	21538	7 000,00	1 750,00
	2158	326 100,00	81 525,00
	21622	80 000,00	20 000,00
	2181	7 000,00	1 750,00
	21828	297 000,00	74 250,00
	21831	36 700,00	9 175,00
	21838	62 150,00	15 537,50
	21841	15 920,00	3 980,00
	21848	118 651,00	29 662,75
	2185	1 000,00	250,00
	2188	306 823,00	76 705,75
	TOTAL	**7 948 809,27**	**1 987 202,32**
23	2313	123 624,90	30 906,23
	2315	67 000,20	16 750,05
	235	688 825,00	172 206,25
	238	185 000,00	46 250,00
	275	10 000,00	2 500,00
	TOTAL	**1 074 450,10**	**268 612,53**

Il s'agit d'une anticipation du budget à hauteur de 25 %.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les AP/CP à hauteur de 30 %.

NOTE EXPLICATIVE :

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements dans le cadre des AP/CP jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans le cadre des AP/CP, dans la limite de 30 % des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	NATURE	BUDGET 2025 + BS + DM	BUDGET 2025 30 %
21	2128	1 455 000,00	436 500,00
	2151	1 000 000,00	300 000,00
	TOTAL	**2 455 000,00**	**736 500,00**
23	2313	163 047,33	48 914,20
	2315	119 347,00	35 804,10
	2318	509 416,80	152 825,04
	238	4 802 390,69	1 440 717,21
	TOTAL	**5 594 201,82**	**1 678 260,55**

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - Avance sur subvention au CCAS.

NOTE EXPLICATIVE :

Chaque année, la Ville de Bussy-Saint-Georges verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale et des personnes âgées.
Lors de la séance du 27 mars 2025, le Conseil municipal a attribué au CCAS une subvention d'équilibre de **649 605.67 €**
Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier 2026 et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2026, limitée à **40 %** du montant prévu au BP 2025 soit **259 842.26 €.**
Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien le montant de la subvention qui sera allouée au CCAS au titre du BP 2026.

Afin de continuer de fonctionner, la ville propose avant le vote du Budget primitif de voter une avance sur subvention au CCAS à hauteur de 40 % du BP 2025 du CCAS.

Il en est de même pour la Caisse des écoles.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - Avance sur subvention à la Caisse des écoles.

NOTE EXPLICATIVE :

Chaque année, la Ville de Bussy-Saint-Georges verse une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'éducation.
Lors de la séance du 27 mars 2025, le Conseil municipal a attribué à la Caisse des Ecoles une subvention d'équilibre de **246 203.94 €.**
Lors de la séance du 12 juin 2025, le Conseil municipal a attribué à la Caisse des Ecoles une subvention d'équilibre de **70 556 €.**
Soit un total de subvention de **316 759.94 €.**
Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier 2026 et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2026, limitée à **40 %** du montant prévu au BP 2025 soit **126 703.97 €.**
Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien le montant de la subvention qui sera allouée à la Caisse des Ecoles au titre du BP 2026.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

7 - Actualisation tarifaire des marchés forains pour 2026.

NOTE EXPLICATIVE :

La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs des droits de place et redevances dans le cadre de la délégation de service public (DSP) d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Bussy-Saint-Georges, dans les conditions fixées à l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales.
Il s'agit de l'application d'un mécanisme contractuel classique lié à l'application des formules de variations tarifaires convenues lors de la conclusion de la DSP.
A ce titre, l'article 23 « Evolution des tarifs et redevance » (notamment les articles 23.1 et 23.2) stipule : « Les perceptions autorisées constituant des impositions indirectes locales dont le tarif est arrêté unilatéralement par le Conseil Municipal dont le pouvoir de décision n'est pas susceptible d'être lié par contrat ».
Selon les indices dernièrement publiés servant de calcul de la formule de variation contractuelle, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 2,43 %.
L'annexe jointe présente la révision des tarifs établie sur la base des indices en vigueur et comportant les éléments de calcul du coefficient de variation ainsi que la nomenclature avec l'ensemble des tarifs actualisés.
Il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

En ce qui concerne la délégation de service public (DSP) d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville, une formule d'évolution des prix est présentée et soumise au vote du Conseil municipal.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Pnina MOKRI s'est abstenue.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents moins 1 abstention.

JURIDIQUE

8 - Renouvellement des baux pour la Mairie annexe Espace Charlemagne et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bussy-Saint-Georges.

NOTE EXPLICATIVE :

Aux termes d'un acte sous seing privé du 27 mai 2013, la Ville a pris deux baux pour une durée de douze années entières, fermes et consécutives pour héberger la Mairie annexe Espace Charlemagne et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bussy-Saint-Georges.
Le 1er bail concerne les volumes 25-26-27-31-32 et 49 pour d'une superficie de 950 m².
Le 2nd bail concerne les volumes 29 et 30 d'une superficie de 349 m².
Ces locaux sont situés 2/4 Passage Carter à Bussy-Saint-Georges et sont actuellement occupés par les services municipaux suivants :

- La Direction générale adjointe des services à la population,
- Le Pôle éducation,
- Le Guichet unique,
- La Maison de l'économie et de l'emploi,
- Deux prestataires ELIOR et l'IFAC.
- Le Pôle social (CCAS).

La Ville a souhaité négocier les conditions de renouvellement des baux commerciaux arrivés à leur terme le 30 juin 2025 avec la société MYRIS, Société civile, RCS Paris 415 100 064, dont le siège est situé au 221 boulevard Davout à Paris (75020).
Par lettre RAR du 25 avril 2025, la Ville, preneur, a notifié au bailleur une demande de renouvellement des deux baux commerciaux, conformément aux dispositions de l'article L. 145-10 du Code de commerce, pour une durée de 9 ans avec faculté de résiliation triennale.
Par acte extrajudiciaire du 26 juin 2025, le bailleur a signifié au preneur le refus de renouvellement du bail.
La Ville et le bailleur se sont rapprochés afin de renégocier les conditions de renouvellement de ces baux commerciaux.
La société MYRIS a demandé de maintenir les renouvellements pour une durée contractuelle de 12 ans (au lieu de 9 ans).
Aux termes de la négociation, la Ville disposera, à partir de la 6ème année révolue, d'une possibilité de sortie annuelle moyennant un préavis de 3 mois.
Par ailleurs, sur un plan pratique, la date du renouvellement des baux sera le 1er octobre 2025 pour qu'elle coïncide avec la facturation du loyer qui est trimestrielle.
Le loyer annuel du bail principal se monte à 280 958,80 € HT HC à régler trimestriellement par termes de 70 239,70 € HT HC.
Le bail secondaire pour un loyer annuel de 103 914,76 € HT HC à régler par trimestre à hauteur de 25 978,69 € HT HC.
Les renouvellements devraient être régularisés par signature électronique dans un délai de huitaine du Conseil municipal.
Au souhait du bailleur, les deux notifications de l'exercice de son droit de repentir consistant au renoncement à son refus de renouvellement de chaque bail, ont été signifiées par acte extrajudiciaire le 21 novembre 2025.
Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les nouveaux baux commerciaux pour la Mairie annexe et pour le CCAS et d'autoriser le Maire à les signer, ainsi que tous les actes afférents.

Lors de ce débat, il est fait état d'un bail qui coûte extrêmement cher à la ville. L'idéal serait de trouver des locaux dont la ville serait propriétaire.

A ce jour, la ville comptabilise environ 2 millions d'euros de loyers de baux. On peut noter que pour le Centre Technique Municipal, la ville paie 200 000 € de location par an.

Cependant, la ville a réussi à négocier la durée des deux baux à 6 ans au lieu de 12 ans.

Mme Nathalie NUTTIN s'est abstenue.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI se sont abstenus.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON se sont abstenues.
La Majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents moins 5 abstentions.

9 - Mise à disposition de salles municipales en période préélectorale et électorale.
NOTE EXPLICATIVE :

Les mises à disposition de salles communales à des fins locales sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du CGCT.
En toute transparence et dans le cadre de la sécurisation juridique des campagnes électorales, la Commune de Bussy-Saint-Georges souhaite préciser les règles applicables aux mises à disposition de salles municipales.
La mise à disposition sera consentie aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne dûment mandatée par une liste, en produisant un document officiel.
La mise à disposition de salles de la commune sera attribuée, à titre gratuit, à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande.
Sous réserve de nouveau calendrier et de nouvelles règles, les périodes préélectorales et électorales sont la période couvrant les 6 mois précédant le scrutin.
En dehors de ces périodes, les mises à disposition obéissent aux règles du droit commun applicables aux mises à disposition de salles municipales.

La salle privilégiée sera la salle Maurice Koehl.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

10 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.
NOTE EXPLICATIVE :

Les collectivités territoriales et établissements publics ont pour obligation d'établir, tous les ans, un rapport sur l'état de leur collectivité. Le rapport social unique (RSU) de la collectivité est l'occasion de rassembler dans un même document pour chaque collectivité des données concernant l'ensemble des domaines des ressources humaines.
Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de celui-ci.
Le décret fixe notamment la longue liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.
Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne met à disposition de toutes les collectivités et établissements publics une application web de saisie des données pour les campagnes du RSU et bénéficier ainsi des contrôles de cohérences
Le compte rendu des données collectées réalisé est soumis au Comité Social Territorial (CST) puis transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le RSU en annexe est présenté au Conseil municipal.

A la lecture de ce rapport, la hausse des accidents de travail a été mise en évidence. Cette hausse se fait ressentir essentiellement au sein des services techniques et du personnel ATSEM. Les agents de ces secteurs seront sensibilisés au port des EPCI.

Des reclassements sont prévus tant pour les services techniques que pour le personnel ATSEM.

Les membres du Conseil municipal ont voté ont pris acte du Rapport Social Unique (RSU) 2024.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour la prise d'acte.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour la prise d'acte.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour la prise d'acte.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour la prise d'acte.
La Majorité municipale a voté pour la prise d'acte.
Délibération adoptée à l'unanimité.

11 - Rémunération des agents recenseurs de la population 2026.

NOTE EXPLICATIVE :

La prochaine enquête du recensement, réalisée conjointement par l'INSEE et la Commune, aura lieu du lundi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026, et permettra ainsi de déterminer la population légale de la Commune. Ces chiffres de population ont un impact important en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation.
Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers avec notamment le recrutement d'agents recenseurs.
L'objet de la présente délibération est de fixer la rémunération de ces agents recenseurs.
Il est proposé pour cette campagne de maintenir le principe de rémunération avec la mise en place d'un forfait pondéré par un taux de réponses mais également par l'atteinte d'un seuil ouvrant droit à l'attribution d'une prime.
La dotation forfaitaire de l'INSEE, communiquée en fin d'année et qui peut évoluer chaque année était fixée en 2025 à 4 655 €.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - Mode de financement de la mise sous pli de la propagande électorale.

NOTE EXPLICATIVE :

A l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 la Préfecture de Seine-et-Marne a confié à la Commune la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs, pour les deux tours de scrutins.
Modalités de réalisation des missions par la Commune :
La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations. Elle procède aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation.
Dispositions financières :
Dans ce cadre, la Préfecture a conclu avec notre commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.
Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

La dotation allouée à la Commune pour cette opération qui a été arrêtée par la Préfecture de Seine et Marne par tour de scrutin en fonction du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande (tarifs définis ci-dessous) est la suivante :

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,30 €
Listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,04 €
Listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,02 €

La rémunération du personnel

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

- Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence. La commune ne peut attribuer d'IHTS pour cette activité de mise sous pli.
- La commune attribue ainsi aux agents recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.
- Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli.
- Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin
- Le versement est effectué, une fois la consultation électorale passée, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par Monsieur le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer, en application de la réglementation en vigueur, pour instaurer et autoriser le versement de l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales, ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Le montant maximum qu'un agent pourra percevoir pour la mise sous pli est fixé à 600 €.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

13 - Avancement de grade au titre de l'année 2025.

NOTE EXPLICATIVE :

Les fonctionnaires appartiennent à un corps de rattachement ou cadre d'emploi classé dans l'une des trois catégories hiérarchiques de la fonction publique : A-B-C. Chaque corps ou cadre d'emploi se décline en grades auxquels peut prétendre tout agent.
Les lignes directrices de gestion (LDG) issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 déterminent les critères des avancements de grade pour les décisions individuelles depuis le 1er janvier 2021 dans le respect des conditions statutaires.

Ainsi, pour bénéficier de ces avancements, les agents doivent remplir les critères définis par les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours adoptés lors du Comité technique du 2 mars 2021 (arrêté n° LG/RH2021/0462) à savoir :

- ✓ Avoir satisfait ou non aux conditions d'examen professionnel,
- ✓ Remplir des conditions statutaires d'ancienneté,
- ✓ Avoir une évaluation professionnelle positive,
- ✓ Avoir acquis de l'expérience professionnelle : des propositions motivées et formulées par le chef de service dans le cadre du CREP,
- ✓ Tenir compte de l'ancienneté dans son dernier grade afin d'éviter de promouvoir un agent ayant déjà été promu dans les 3 dernières années.

Pour les catégories A et B, des critères viennent s'ajouter :

- ✓ Assurer des missions avec un niveau de responsabilité en adéquation avec le grade d'avancement proposé,
- ✓ Privilégier l'exercice d'encadrement.

La Collectivité a déterminé un taux à 100 % (Ratios d'avancement de grade fixés par la délibération N°2020.00080 du 8 octobre 2020).
Ainsi, ce sont 24 agents qui ont satisfait l'ensemble de ces critères au titre de l'année 2025. Aussi il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la transformation de 24 postes en vue des avancements de grade 2025 des agents communaux.

Lors de cet échange, l'autorité territoriale a évoqué les possibilités d'avancement de grade pour quelques agents.

Aussi, il est précisé que les agents pourront être nommés dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

14 - Modification du cadre d'emplois de recrutement d'un emploi permanent de référent santé et accueil inclusif (RSAI) et responsable sanitaire et technique (RST).

NOTE EXPLICATIVE :

Dans le cadre du recrutement d'un Référent santé et accueil inclusif / Responsable sanitaire et technique, la collectivité a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade de puéricultrice territoriale de classe normale.
Ce grade n'est, à ce jour, pas inscrit au tableau des effectifs.
Afin de permettre la nomination de l'agent retenu dans le respect de son grade et du cadre statutaire correspondant, il est proposé :

- De supprimer un emploi de référent santé et accueil inclusif (RSAI) et responsable sanitaire et technique (RST) des structures municipales de la petite enfance dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet,
- De créer un emploi de référent santé et accueil inclusif (RSAI) et responsable sanitaire et technique (RST) des structures municipales de la petite enfance dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales, à temps complet.

Cette modification du tableau des effectifs vise uniquement à adapter le cadre d'emplois à la situation statutaire de l'agent recruté.
Cette transformation entrainera la mise à jour du tableau des effectifs.

Il est précisé que cet agent est recruté pour assurer un remplacement.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

15 - Modification d'un emploi permanent d'agent technique en coordinateur technique du pôle patrimoine bâti.

NOTE EXPLICATIVE :

Afin d'assurer un suivi renforcé des travaux et des opérations de maintenance du patrimoine bâti communal, il est proposé la création d'un poste de Coordinateur technique au sein de la Direction des Services Techniques, placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du pôle Patrimoine Bâti.
L'activité croissante liée à la maintenance préventive et corrective, aux travaux de rénovation, et à la gestion technique des bâtiments communaux (écoles, équipements sportifs, culturels et administratifs) justifie ce renforcement. Le poste répond à un besoin identifié de pilotage opérationnel de terrain, indispensable à la bonne exécution des travaux réalisés tant en régie qu'auprès d'entreprises prestataires.
Le Coordinateur technique aura pour missions principales :

- D'assurer le suivi technique et opérationnel des interventions sur les bâtiments communaux ;
- De coordonner les équipes d'agents techniques et de contrôler la conformité des prestations effectuées
- De garantir la continuité du service et la sécurité des installations ;
- D'assurer l'intérim du Responsable du pôle Patrimoine Bâti en son absence, afin de maintenir la continuité du service et des chantiers.

Ce poste permettra de sécuriser la conduite des opérations, d'améliorer la coordination entre services et prestataires, et d'apporter un encadrement de proximité aux équipes techniques. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif de structuration et de professionnalisation de la gestion du patrimoine communal.
Afin de ne pas générer de coût budgétaire supplémentaire, cette création se fera par transformation du poste de Garagiste, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C, poste qui n'est plus pourvu depuis plusieurs mois. Les opérations de réparation et d'entretien des véhicules sont désormais suivies par le service Achats, en lien avec des prestataires extérieurs spécialisés.
La transformation permettra ainsi de redéployer les moyens existants, d'adapter la structure du service aux besoins actuels et d'assurer un pilotage plus performant des interventions sur le patrimoine bâti, sans incidence financière nouvelle pour la collectivité.
Cette transformation entrainera la mise à jour du tableau des effectifs.

M. Biangani BAROSE s'est absenté de la salle du Conseil municipal à 21 h et n'a pas participé au vote.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

SCOLAIRE

16 - Evolution de la sectorisation scolaire primaire.

NOTE EXPLICATIVE :

Au regard de l'évolution constante de la Ville, un cadre de sectorisation a été défini pour les années futures en concertation avec la communauté éducative.
Ainsi, une étude de prospective scolaire a été réalisée par le cabinet OPERIS avec une démarche de concertation de la communauté éducative (Bureau Municipal, IEN, Directions scolaires, représentants des parents d'élèves) afin d'échanger et prévoir les évolutions de la sectorisation.
Rappel des principes validés :

- Un nombre suffisant d'élèves pour l'ensemble des écoles (actuelles et à venir)
- Maintien du ratio enfant/logement à 0,31 (ratio médiant)
- Modification globale de la sectorisation avec impact pour tous les GS
- Partir de la sectorisation définitive de 2031
- Apporter les modifications nécessaires tous les ans
- Eviter les changements successifs d'école pour un même enfant

Des actions de changements de sectorisation sont préconisées chaque année jusqu'en 2031.
Cette délibération permet de prendre en compte les nouvelles actions pour la rentrée scolaire 2026. Ainsi, les rues préconisées sont intégrées dans la nouvelle sectorisation (noms des rues).

M. Biangani BAROSE a regagné la salle du Conseil municipal à 21 h 02 et a voté.

Monsieur le Maire a proposé une interruption de séance à 21 h 12 afin que le Directeur Général Adjoint des Services à la population puisse prendre la parole.

Cette interruption de séance a été adoptée à l'unanimité.

Lors des échanges, il a été fait état que les groupes scolaire Simone Veil et Arnaud Beltrame ne sont pas entièrement occupés.

Aussi, au regard de la prospective 2026, des remarques ont été faites concernant les familles qui ne fréquenteront pas forcément le groupe scolaire qui se trouve proximité de leur habitation.

Pour ces familles, la municipalité étudiera chaque situation qui pourrait poser un souci, notamment le trajet pour les enfants.

Aussi, il est rappelé que la ville de Bussy-Saint-Georges reste attractive, avec très peu de logements vacants.

Mme Nathalie NUTTIN a voté contre.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI ont voté contre.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté ont voté contre.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté contre.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents moins 7 voix contre.

17 - Actualisation de la Convention de transfert de données relative à l'obligation scolaire entre la CAF et la Ville.

NOTE EXPLICATIVE :

Dans le cadre de la convention de transfert de données relative à l'obligation scolaire, signée le 7 septembre 2021 puis le 27 juin 2022 et en application des articles R. 131-7 et suivants du Code de l'éducation, de l'article L. 131-6 du même Code, la CAF envoie le listing des enfants d'allocataires de 3 à 16 ans résidant à Bussy-Saint-Georges.
Ainsi, la Commune sollicite annuellement la CAF pour la transmission de ladite liste.
Il convient d'actualiser la convention qui nous lie avec la CAF.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

PÉRI ET EXTRASCOLAIRE

18 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Éducation nationale relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne.

NOTE EXPLICATIVE :

L'inclusion scolaire constitue une priorité nationale et locale. Elle repose sur la reconnaissance du droit pour chaque enfant en situation de handicap de bénéficier des aménagements et accompagnements nécessaires à sa scolarisation et à sa participation à la vie collective.
L'inclusion ne s'arrête pas à la porte de la classe. Certains élèves ont besoin d'un accompagnement spécifique lors des repas, des déplacements ou des temps de détente. Le temps de pause méridienne, organisé par la commune, représente un moment important de socialisation, d'apprentissage et d'autonomie.
La convention proposée a pour objectif de garantir :

- Un suivi adapté et continu tout au long de la journée scolaire, y compris sur le temps méridien ;

- Une réponse conforme à la notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- Une égalité d'accès aux services communaux (restauration scolaire, cour de récréation) pour tous les enfants, dans le respect des principes d'inclusion et de non-discrimination.

L'école inclusive repose sur une collaboration étroite entre tous les acteurs : enseignants, accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), agents communaux, directions d'école, familles, services de l'État et collectivités territoriales.
La présente convention :

- Formalise et structure cette coopération,
- Facilite la circulation de l'information,
- Contribue à une meilleure cohérence éducative autour de chaque élève.

En signant cette convention, la commune :

- Réaffirme son engagement en faveur de l'accueil et de la réussite de tous les enfants,
- S'inscrit dans une politique locale inclusive,
- Renforce son partenariat avec l'Éducation nationale.

Cet engagement partagé favorise également l'accès à des soutiens techniques ou financiers complémentaires et une meilleure organisation des ressources humaines locales.

Il est précisé que l'Éducation nationale prend en charge le salaire des AESH.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

19 - Contrat de délégation de service public de restauration municipale de la Ville de Bussy-Saint-Georges - Rapport d'activité Elior 2023-2024.

NOTE EXPLICATIVE :

Le rapport annuel 2023-2024 du délégataire présente l'évolution de la restauration scolaire à Bussy-Saint-Georges, mettant en évidence une hausse de la fréquentation (+3,4 %), un engagement renforcé pour la qualité nutritionnelle et les produits locaux et bio, des investissements techniques en maintenance et renouvellement de matériel, ainsi que des propositions d'innovation et de poursuite de l'approvisionnement responsable.

Le rapport d'activité Elior 2023-2024 a fait l'objet d'une prise d'acte.

Aussi, les membres du Conseil municipal ont voté comme suit :

Mme Nathalie NUTTIN a voté contre.
M. Loïc MASSON a voté contre.
Mme Pnina MOKRI, s'est abstenue.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER se sont abstenus
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON se sont abstenues.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents moins 5 abstentions et 2 voix contre.

20 - Convention d'objectifs et de financement 2026-2030 avec la CAF pour les activités péri-extrascolaires et l'accueil ados.

NOTE EXPLICATIVE :

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.
L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.
La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.
Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.
Les Conventions d'Objectifs et de Financement sont constituées de plusieurs volets :

1- La durée de la convention
   - 01/01/2026 au 31/12/2030.
2- La définition des actes concernés
   - Extrascolaire = vacances scolaires dont séjours de maximum 6 jours
   - Périscolaire = temps pré et post, mercredi

Si les temps sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports (SDJES)

3- La définition des financements
   - La subvention dite Prestation de Service Ordinaire (PSO)
   - Le complément inclusif ALSH mis en place à partir de janvier 2024 pour renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap qui permet de majorer la subvention ALSH
4- Les modalités de financement
   - Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention ALSH est fixé à 99.11 %
   - Transmission des justificatifs par la ville avant le 30 avril N+1
   - Versement par la CAF
     - Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
     - Un ou plusieurs acomptes supplémentaires de manière que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant actualisé
5- Les obligations respectives
     - Echéances et justificatifs à fournir par la ville
     - Modalités de contrôle par la CAF et les sanctions applicables

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

21 - Présentation du rapport d'activité 2024 de La Maison Bleue pour la gestion des trois EAJE Les Libellules, Graines de Paradis et Petit à Petit.

NOTE EXPLICATIVE :

La Ville de Bussy-Saint-Georges dispose de huit Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant dont 5 sont en Délégation de Service Public par deux délégataires différents :

Etablissements	Gestionnaire	Nb de places
Bibou le hibou	Les Petits Chaperons rouges (anciennement Liveli / Crèches de France)	60
Les Lucioles		60
Graines de paradis	La Maison bleue	90
Petit à petit		60
Les Libellules		30

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie de le contrôler.

Le rapport d'activité 2024 de La Maison Bleue pour la gestion des trois EAJE Les Libellules, Graines de Paradis et Petit à Petit a fait l'objet d'une prise d'acte.

Aussi, les membres du Conseil municipal ont voté comme suit :

Mme Nathalie NUTTIN s'est abstenue.
M. Loïc MASSON a voté contre.
Mme Pnina MOKRI, s'est abstenue.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER se sont abstenus.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON se sont abstenues.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents moins 6 abstentions et 1 voix contre.

22 - Présentation du rapport d'activité 2024 des Petits Chaperons Rouges pour la gestion de deux EAJE Les Lucioles et Bibou le hibou.

NOTE EXPLICATIVE :

La Ville de Bussy-Saint-Georges dispose de huit Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant dont cinq sont gérés en Délégation de Service Public par deux délégataires différents :

Etablissements	Gestionnaire	Nb de places
Bibou le hibou	Les Petits Chaperons rouges (anciennement Liveli / Crèches de France)	60
Les Lucioles		60
Graines de paradis	La Maison bleue	90
Petit à petit		60
Les Libellules		30

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.
Le rapport annuel du délégataire pour la gestion de deux EAJE, Bibou le hibou et Les lucioles par Les Petits Chaperons rouges pour l'exercice 2024 est présenté à l'Assemblée délibérante.

Le rapport d'activité 2024 des Petits Chaperons Rouges pour la gestion de deux EAJE Les Lucioles et Bibou le hibou a fait l'objet d'une prise d'acte.

Aussi, les membres du Conseil municipal ont voté comme suit :

Mme Nathalie NUTTIN s'est abstenue.
M. Loïc MASSON a voté contre.
Mme Pnina MOKRI, s'est abstenue.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER se sont abstenus.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON se sont abstenues.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents moins 6 abstentions et 1 voix contre.

23 - Conventions d'objectifs et de financement CAF pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de 0-6 ans (EAJE) municipaux et en délégation de service publique 2026 – 2030.

NOTE EXPLICATIVE :

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les CAF contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.
L'action sociale de la branche famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.
Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.
L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.
La branche famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté une de ses priorités.
Les Conventions d'Objectifs et de Financement sont constitués de plusieurs volets :

6- La subvention dite Prestation de Service Unique (PSU)
- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème nationale des participations familiales fixé par la cnaf
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont pas ainsi dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas
- Encourager la pratique des multi accueil répondant aux différents besoins des familles
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence
- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles

7- Le bonus « inclusion handicap »
- Vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants
- Vise à favoriser l'accès des enfants en situation de handicap aux EAJE
- Favoriser le maintien dans l'emploi des parents d'enfants porteurs de handicap
- Faciliter la formation des agents et les renforts de personnels

8- Le bonus « mixité sociale
- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE et le lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

24 - Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine et Marne et la Commune de Bussy-Saint-Georges pour les structures LAEP et RPE.

NOTE EXPLICATIVE :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance et accompagne les structures de soutien à la parentalité et à l'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, la commune exploite :
- Un Relais Petite Enfance (RPE), lieu d'accompagnement et d'animation à destination des assistants maternels, des parents et des futurs parents (convention COF à venir).

- Un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) qui est une structure de soutien à la parentalité qui constitue une des actions prioritaires des professionnels de PMI et des services liés à la petite enfance. Il a pour vocation d'accueillir des parents (ou adultes référents) avec leurs enfants d'âge préscolaire, ainsi que les futurs parents.

Ces lieux contribuent à soutenir la fonction parentale à travers les échanges. Ils ont pour objectif de rompre l'isolement des familles, de partager les interrogations, expériences et préoccupations des parents, librement et sans jugement, de socialiser l'enfant, de l'aider à grandir à travers le jeu et les échanges, de préparer la séparation (établissement d'accueil de jeunes enfants, école...).
Par email en date du 20 novembre 2025, la CAF de Seine et Marne a adressé à la Ville une convention d'objectifs et de financement afin de contractualiser les conditions de participation financière de la CAF au Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et l'ensemble des obligations de la Ville afin de percevoir ladite participation financière.
Il s'agit notamment pour la Ville :

- De respecter les engagements du gestionnaire détaillés à l'article 5 de la convention (Cf. annexe)
- De contribuer à la prévention des troubles de la relation Enfants – Parents
- De poursuivre la communication pour promouvoir le lieu (notamment site de la Ville)
- De produire les éléments comptables et d'activités décrits à l'article 6.3 chaque année avant le 30 avril (Compte de Résultat, Budget prévisionnel et Rapport d'activité)
- De mettre en place un comité de suivi organisé à l'échéance du présent contrat, dont la constitution est détaillée à l'article 8.

Chaque année, la participation de la CAF est versée comme ceci :

1. Un 1er acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
2. Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Le montant de la subvention dépend du nombre d'heures annuelles de fonctionnement de la structure, comprenant les heures d'ouverture du service au public et les heures d'organisation de l'activité.
Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.
Le Conseil municipal est invité à approuver les conventions d'objectifs et de financement et à autoriser le Maire à procéder à leur signature.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que ces objectifs sont fixés par la CAF.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE

25 - Dispositif coup de Pouce : Modification de l'attribution des aides financières.

NOTE EXPLICATIVE :

Le dispositif « Coup de Pouce » a été révisé par la délibération N°2024.00050 du 21 mars 2024 relative au Projet Jeunes. Dans ce cadre, l'aide financière liée au « Permis citoyen » pouvait jusqu'à présent être attribuée selon deux modalités :

- 70 heures d'engagement d'intérêt collectif ouvrant droit à une aide de 490 €, versée directement à l'auto-école du bénéficiaire ;
- 35 heures d'engagement ouvrant droit à une aide de 245 €.

Compte tenu de la forte préférence des jeunes pour l'option à 70 heures et afin de revaloriser l'engagement effectué, il est proposé de modifier le règlement comme suit :

- Suppression de la seconde modalité (35 heures pour 245 €) ;
- Création d'un seul nouveau critère : 35 heures d'engagement pour une aide de 490 €, correspondant à une valorisation de 14 € par heure, cohérente avec la référence au SMIC.

En effet, la grande majorité des demandes sont la « formule » la plus intéressante pécuniairement (70h) mais nous ne trouvons pas toujours les missions à leur confier.

Afin de garantir un remboursement uniforme de la formation PSC (Premiers Secours Citoyen), dont le coût peut varier selon les organismes agréés, celui-ci est plafonné à 50 euros.
L'ensemble des autres critères du dispositif demeure inchangé.

Lors de cet échange, il a été annoncé la modification du dispositif « Coup de pouce » concernant le permis de conduire.
Aussi, un bilan a été fait et aujourd'hui, la Commune peut affirmer qu'une dizaine de jeunes bénéficient de ce dispositif.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 - Charte d'appartenance à la communauté 360 de Seine-et-Marne.

NOTE EXPLICATIVE :

La création des Communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles.
Ce dispositif est financé par l'ARS.
La Communauté 360 est constituée d'un numéro vert unique 0800 360 360 qui permet à toute personne en situation de handicap ou son aidant d'être mis en relation avec un interlocuteur expert de son département.
La Communauté 360 est une communauté d'acteurs qui s'engagent pour soutenir l'autodétermination et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ce sont les associations de personnes concernées, les pair-aidants, des acteurs des collectivités locales, des établissements et services spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, les acteurs des services publics, les entreprises, les associations des champs de la culture, du sport et des loisirs...
En Seine-et-Marne, la Communauté 360 est portée par l'Association Hand-AURA, dont le siège social est situé au 1 boulevard de la Malvoisine à Lognes, qui a la charge de la réponse aux appels reçus par le numéro vert et l'animation de la communauté d'acteurs.
Il est proposé d'approuver la Charte d'appartenance à la communauté 360, actant l'adhésion de principe.
A ce titre, la Communauté 360 s'engage à venir ponctuellement sur le marché ou autre évènement public avec son bus afin d'être à proximité des administrés et ainsi répondre à leurs demandes ou les orienter.

Les personnes en situation de handicap ainsi que les aidants peuvent solliciter l'association.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

URBANISME

27 - Délibération complémentaire relative à l'acquisition des parcelles situées dans la Vallée de la Brosse.

NOTE EXPLICATIVE :

Délibération complémentaire relative à l'acquisition des parcelles situées dans la Vallée de la Brosse
Par délibération en date du **27 mars 2025,** le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs parcelles situées dans la **Vallée de la Brosse**, précédemment mises à disposition de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire par l'**Epamarne.**
Cette opération a été réalisée dans le cadre d'une volonté de la ville de préserver, valoriser et entretenir durablement cet espace naturel à forte valeur écologique et paysagère.
Les parcelles concernées sont : **AP1, AP2, AP5, AP20, AP21, AP22, AP26, AP27, AP28, AP29, AP30, AP46.**

L'objectif de la présente délibération est de compléter celle votée le 27 mars 2025 avec les éléments suivants :

- **L'obligation de maintien de l'affectation naturelle des parcelles acquises** ;
- Une **clause d'indemnité compensatrice de 120 000 €**, à destination de l'Epamarne, en cas de non-respect de cette affectation ;
- Permettre la réalisation dans un intérêt général de constructions légères participant à la valorisation du site, la pratique de loisirs, la protection et la découverte de la faune et de la flore.

Lors de cet échange, l'équipe municipale a affirmé vouloir agir pour protéger ce petit bois par une acquisition.

Lorsque la ville sera propriétaire, la ville pourra intervenir plus rapidement lors d'installation d'occupants ponctuels.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

28 - Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

NOTE EXPLICATIVE :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussy-Saint-Georges a été approuvé le 23 mai 2024. Il est entré en vigueur le 28 juin 2024.
Une procédure de modification simplifiée a été prescrite par l'arrêté du Maire n°2024.00425, le 27 septembre 2024.
La procédure répond aux objectifs suivants :

- Corriger les erreurs matérielles relatives à la traduction des objectifs de densification du SCoT dans le rapport de présentation (diagnostic et rapport de justifications) ;
- Corriger les erreurs matérielles relatives aux données passées s'agissant de l'emploi et du logement par souci de cohérence et de précision (diagnostic et rapport de justification) ;
- Adapter différentes dispositions du règlement écrit du PLU, en particulier celles issues de l'article 2.5 « clôtures » des dispositions générales ;
- Mettre à jour les annexes ;
- Corriger plusieurs erreurs matérielles contenues dans le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et les annexes du PLU.

Conformément aux articles R.104-12 et R. 104-33 du Code de l'urbanisme, il était nécessaire de déterminer dans quelle mesure cette modification simplifiée, eu égard à son contenu, impliquait la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.
Aussi, la commune a constitué un dossier de demande d'examen au cas par cas. Puis, elle a procédé le 5 septembre 2025, à la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France pour :

- La prise en compte de l'environnement dans le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- La demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Au regard de la teneur de ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'auto-évaluation réalisée par la commune montrait que la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Par décision rendue le 5 novembre 2025, la MRAe a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
Ainsi, il est proposé de suivre l'avis de la MRAe en approuvant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Mme Nathalie NUTTIN s'est abstenue.
M. Loïc MASSON et Mme Pnina MOKRI se sont abstenus.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER se sont abstenus.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON se sont abstenues.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 7 abstentions.

29 - Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

NOTE EXPLICATIVE :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussy-Saint-Georges a été approuvé le 23 mai 2024. Il est entré en vigueur le 28 juin 2024.
Une procédure de modification simplifiée a été prescrite par l'arrêté du Maire N°2024.00425 du 27 septembre 2024.
La procédure répond aux objectifs suivants :

- Corriger les erreurs matérielles relatives à la traduction des objectifs de densification du SCoT dans le rapport de présentation (diagnostic et rapport de justifications) ;
- Corriger les erreurs matérielles relatives aux données passées s'agissant de l'emploi et du logement par souci de cohérence et de précision (diagnostic et rapport de justification) ;
- Adapter différentes dispositions du règlement écrit du PLU, en particulier celles issues de l'article 2.5 « clôtures » des dispositions générales ;
- Mettre à jour les annexes ;
- Corriger plusieurs erreurs matérielles contenues dans le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et les annexes du PLU.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a été consultée sur la nécessité d'engager une procédure d'évaluation environnementale et, aux termes d'un avis en date du 5 novembre 2025, a indiqué que cela n'était pas nécessaire. En conséquence, le Conseil Municipal a renoncé, aux termes d'une délibération en date du 11 décembre 2025, à la réalisation d'une telle évaluation.
Il lui revient à présent de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition du projet de PLU avant son approbation permet de garantir la transparence de la démarche. Elle donne la possibilité au public, pendant une durée d'un mois, de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations sur ce dernier.
Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs (note de présentation du projet) et les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la MRAe, seront mis à disposition du public[1] selon les modalités prévues au projet de délibération ci-joint, auquel il convient de se reporter.
À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER se sont abstenus.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 2 abstentions.

TECHNIQUE

30 - Convention de prestation de service pour la saison hivernale 2025-2026 et les saisons hivernales suivantes, entre la Ville et EPAMARNE

NOTE EXPLICATIVE :

Chaque année, les services de la ville procèdent lors des épisodes neigeux au déneigement des voies appartenant à l'EPAMARNE (Annexe 1) et ouvertes à la circulation publique, avec du matériel appartenant aux Services Techniques.

Il y a donc lieu d'établir une convention précisant les modalités techniques et financières dans le cadre de ce partenariat pour la viabilité hivernale. Le montant des prestations est estimé à 311,16 € par passage, le prix de référence étant fixé à 63 € HT/km.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

31 - Présentation du rapport annuel du délégataire du service d'eau potable pour l'année 2024 adressé au Syndicat Mixte en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP).

NOTE EXPLICATIVE :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2024 a été présenté par le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) et adopté en Comité Syndical le 23 juin 2025.
Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
Le rapport comprend deux parties suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D. 2224-1 à 3 et leur annexe V modifiée par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. L'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et les indicateurs de performance qui y sont mentionnés et la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 explicite la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau. L'arrêté du 2 décembre 2013 (modification notamment des critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux) est également pris en compte.
Le rapport est établi sur la base des éléments fournis par VALYO, société délégataire. Ce rapport annuel tient compte des dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, qui définit notamment des indicateurs de performance et une présentation précise des données financières.

1- Caractérisation Technique du Service 2024

- 24 370 abonnés (+0,4% par rapport à 2023)
- 92 938 habitants desservis
- 4 568 068m^3 consommés autorisés (-1.54% par rapport à 2023)
- 6 réservoirs
- 23 329 branchements
- 429 km de réseau d'eau potable

1.1- Faits marquants de l'exercice

Passage de l'avenant n°5 en date du 01/04/2024 créant un dispositif de sobriété au bénéfice des usagers. (Création d'un fond sobriété opérationnel à compter du 01/04/2024).
Réforme des redevances des agences de l'eau : Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application. Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012). Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- Une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- Deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- Pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- Pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système

Le Règlement de Service de l'eau a été modifié afin de répondre au règlement Européen n°2016/679, dit « Règlement général sur la protection des données », entré en application le 25 mai 2018. Cette version modifiée a été soumise au SMAEP et entrera en vigueur avec la validation de l'avenant n°3 au contrat de DSP.

1.2-Origine de l'eau – Les performances du réseau – Les Volumes

Les indicateurs de taux de conformité de l'eau distribuée sur le territoire du Syndicat sont restés d'excellente qualité en 2024 (100 % d'analyses conformes aux limites de qualité).

Au niveau de la distribution d'eau, pour un total de 58 fuites détectées sur le périmètre du Syndicat, 14 fuites ont été repérées grâce au système des prélocalisateurs à poste fixe.

Le rendement de réseau s'établit à 96,5% pour l'ensemble de l'année 2024 en légère baisse par rapport à 2023. L'indice linéaire de pertes est de 4,74 m^3/j/km ce qui place le réseau du Syndicat dans la tranche des réseaux dont l'étanchéité est satisfaisante. Néanmoins, l'objectif contractuel est d'atteindre à minima 2,91 m^3/j/km, celui-ci n'a pas été atteint en 2024.

Le montant engagé par le délégataire pour le renouvellement des installations s'élève à 658 960,58€ HT. Travaux mandatés par le SMAEP 1 358 600,24 € HT.

L'année 2024 a été marquée par une légère baisse des volumes consommés par les habitants et les entreprises du SMAEP de Lagny. En effet, les volumes consommés se sont élevés à 4 568 068 m^3 contre 4 639 577 m^3 en 2023, en baisse de 1,5 %.

L'eau provient pour majorité de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne. VALYO indique qu'il n'y a pas eu de modifications importantes à la filière de traitement de l'usine d'Annet-sur-Marne en 2023 en dehors du début des travaux « Annet 2040 ».

L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource (usine d'Annet-sur-Marne) en 2023 est à un niveau de 100 %. Celle-ci, c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.

Le ratio d'exploitation (pourcentage du réseau entre le volume consommé et le volume distribué) est en légère baisse en 2024 (86,2%) par rapport à 2023 (87.6%).

En 2024 le nombre d'habitants desservis est en légère hausse par rapport à 2023 (+ 0.29%). Les volumes vendus sont en hausse par rapport à 2023 (+5.6%) et en baisse sur les consommés (-1.5%).

1.3-La qualité de l'eau

Conformément aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cette évolution est calculée à partir des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle officiel (ARS).

Paramètres microbiologiques	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité microbiologique	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Nombre de prélèvements conformes	153	198	187	206	205
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	153	198	187	206	205

Paramètres physico-chimiques	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité physicochimique	**100%**	**100%**	**100%**	**98,4%**	**100%**
Nombre de prélèvements conformes	67	67	63	63	62
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	67	67	63	63	62

=> Ces résultats sont très satisfaisants car aucune non-conformité n'a été constatée.

1.4-La qualité du service

La qualité du service est évaluée grâce à des indicateurs mis en place par le délégataire. Il s'agit notamment de suivre l'évolution des paramètres suivants :

- Accès à l'eau : facilités de paiement aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- Accès à l'eau : nombre de demandes d'abandons de créance,
- Accès à l'eau : respect du délai d'ouverture d'un branchement pour un nouvel abonné,

- Taux de réclamations par voie écrite,
- Taux d'interruptions du service (nombre d'interruptions non programmées pour 1000 abonnés),
- Participation de VALYO à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Qualité du recouvrement.

2- Tarification de l'eau et recettes du service

La tarification est constituée par les éléments suivants :

- Une prime fixe versée au délégataire,
- Un prix au m3 consommé versé au délégataire,
- Une part syndicale, collectée par le délégataire pour le compte du SMAEP,
- Les taxes et redevances aux organismes publics :
    - A l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
    - Aux Voies Navigables de France.
- La T.V.A

La surtaxe syndicale fixée pour 2023 à 0,3121 €/m³ a été maintenue à 0,3121 €/m³ par décision du Comité Syndical pour 2024.

Les tarifs de l'eau et d'autres prestations facturées aux abonnés ont été fixés par la délibération n°4 du 8 janvier 2014 et la délibération n°5 du 5 mars 2014 du SMAEP.

LAGNY SUR MARNE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**210,10**	**207,42**	**-1,28%**
Abonnement			45,80	45,22	-1,27%
Consommation	120	1,3517	164,30	162,20	-1,28%
Part syndicale			**37,45**	**37,45**	**0,00%**
Consommation	120	0,3121	37,45	37,45	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0976	**11,27**	**11,71**	**3,90%**
Organismes publics			**48,84**	**60,66**	**24,20%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	0,00	-
Redevance consommation d'eau potable	120	0,4600	-	55,20	-
Redevance performance réseaux eau potable	120	0,0180	-	2,16	-
Soutien d'étiage (EPTB)	120	0,0103	1,24	1,24	0,00%
Voies navigables de France	120	0,0172	2,06	2,06	0,00%
Total € HT			**307,66**	**317,24**	**3,11%**
TVA			16,92	17,45	3,13%
Total € TTC			**324,58**	**334,69**	**3,11%**
Prix € TTC du service au m³ pour 120 m³			**2,71**	**2,79**	**2,95%**

Evolution du prix global (eau et assainissement) par m³ et pour 120 m³ :

Lagny-sur-Marne	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024
Prix de l'eau par m³ pour 120 m³ (en Euro TTC au 1er janvier)	**5,09**	**4.94**	**5,04**	**5,64**	**5,88**	**5,70**	**-3,06%**
dont prix HT du service de l'eau (Euro)	1,812	1.809	1,87	2,06	2,16	2,04	-5,56%
dont prix HT du service de l'assainissement (Euro)	2,315	2.185	2,22	2,58	2,70	2,62	-2,96%
dont total des taxes et des redevances (Euro)	0,96	0.94	0,95	1,00	1,02	1,04	1,96%

3- Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont constitués par les éléments suivants :

- Qualité de service à l'usager,
- Gestion financière et patrimoniale,
- Performance environnementale,
- Indicateurs complémentaires du Délégataire :
  - Satisfaction des usagers et accès à l'eau,
  - Certification.

4- Financement des investissements

4.1- Travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat en 2024

Pour BUSSY-SAINT-GEORGES : Echangeur Sycomore A4 : Dévoiement du réseau d'eau potable, pose de 263 ml de canalisation diamètre 315 mm PEHD ainsi que des travaux de réhabilitation de réservoirs.

4.2- Encours de la dette – durée d'extinction de la dette – amortissements réalisés par le Syndicat

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 4 382 188.73 €. Ainsi, la durée d'extinction de la dette est de 3,79 années et le montant des amortissements réalisés par le Syndicat en 2024 est de 743 719,90 €.

4.3- Travaux prévisionnels dans le cadre du budget 2025

Les travaux identifiés pour l'année 2024 sur Bussy-Saint-Georges sont estimés à 450 000 € HT pour la réhabilitation du château d'eau.

Le rapport annuel du délégataire du service d'eau potable pour l'année 2024 adressé au Syndicat Mixte en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2024.

Mme Nathalie NUTTIN s'est abstenue.
M. Loïc MASSON a voté contre.
Mme Pnina MOKRI s'est abstenue.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 1 voix contre et 2 abstentions.

32 - Contrat de partenariat avec la SAS MAGELLAN - Complexe sportif Laura FLESSEL - Rapport d'activité 2024/2025.

NOTE EXPLICATIVE :

Par contrat de partenariat notifié le 7 octobre 2011, la Commune de Bussy-Saint-Georges a confié à la SAS MAGELLAN une mission globale portant sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif.
Le contrat de PPP pour ce site prendra fin le 26/06/2029.
Le rapport d'activité concerne le volet entretien et maintenance du contrat de partenariat qui a été confié à ENGIE en s'articulant autour de quatre missions :

- La fourniture gaz (P1),
- La maintenance/petit entretien (P2),
- Le renouvellement/gros entretien (P3).
- Les travaux hors contrat / vandalisme (P5/P7)

On constate sur le rapport d'activité transmis que :

- La consommation d'eau chaude est en nette hausse dans les sanitaires passant de 8 m³ en 2023/2024 à 16 m³ sur 2024/2025.
- La consommation de chauffage est en nette hausse dans les sanitaires passant de 68,6 MWh PCS en 2023/2024 à 193,9 MWh PCS sur la période du 6 novembre 2024 au 8 mai 2025.
- Dix interventions curatives (en baisse par rapport à la période précédente), 58 interventions préventives (en nette hausse par rapport à la période précédente) ont été réalisées, à cela s'ajoutent 10 dépannages (en baisse par rapport à la période précédente) effectués par la société ENGIE.
- La facturation est répartie comme suit :

Prestation	Total HT Euros	Total TTC Euros
P1 : Gestion de l'énergie	21 288,92	25 278,25
P2 : Conduite et maintenance	128 299,14	153 958,97
P3 : Gros entretien et renouvellement	36 580,61	43 896,74
P5/P7 : Travaux Hors Contrat	2 496,87	2 996,25

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2024/2025 de la SAS MAGELLAN concernant le PPP du gymnase Laura Flessel.

Le Rapport d'activité 2024/2025 du Complexe sportif Laura FLESSEL a fait l'objet d'une prise d'acte.

Aussi, les membres du Conseil municipal ont voté comme suit :

Mme Nathalie NUTTIN s'est abstenue.
M. Loïc MASSON a voté contre.
Mme Pnina MOKRI s'est abstenue.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON se sont abstenues.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 1 voix contre et 4 abstentions.

33 - Contrat de partenariat avec la société DKE/CITELUM sur l'éclairage public - Rapport d'activité 2024.
NOTE EXPLICATIVE :

Le contrat de partenariat (PPP) a été conclu en 2007 entre la ville de Bussy-Saint-Georges et DKE/CITELUM, afin d'exploiter les installations d'éclairage des voies publiques de la commune sur une période de 20 ans. Ce contrat comprend également la mission globale relative à la conception, la réalisation, le préfinancement et le renouvellement des installations.
Le contrat s'articule autour de quatre missions :

- La gestion de l'énergie (G1),
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations (G2),
- Les travaux de maintien du patrimoine (G3),
- Les travaux préfinancés (G4).

Le patrimoine de la ville était composé en 2007 de 3 970 points lumineux. A ce jour, elle compte 5 481 unités (hors éclairage sportif), ce quantitatif prend en compte les points lumineux dans le cadre des projets d'EPAMarne et les ASL. À cela s'ajoutent sur le parc HTA 172 transformateurs et 195 boîtes modulaires répartis en 4 cellules HT.
Bilan financier pour les travaux de maintien du patrimoine :
En 2024, le montant alloué au poste « maintien programmé du patrimoine » s'élève à **410 502,03** Euros HT. Cette somme correspond au forfait de **95 000** Euros HT, auquel est additionné le forfait avenant 6, **315 822,33** Euros HT, auquel est rajouté la somme de **192 358,46** Euros HT (report de 2023). En 2024, pour pérenniser ses installations, la ville a investi **385 462,00** Euros HT. Le budget restant en 2024 est de **217 718,79** Euros HT.
Bilan financier pour le maintien du patrimoine non programmé :
En 2024, le budget de démarrage alloué au poste « maintien non programmé du patrimoine » s'élève à **46 238,65** Euros HT. Cette somme se décompose d'une part, du loyer 2024 = (5197 PL x 7,50) pour un montant de **38 977,50** Euros HT auquel est ajouté la somme de **7 261,15** Euros HT (Restant de l'année antérieure 2023).
Constat d'une augmentation des interventions (LUMIPLAN/Services de la ville), 568 en 2024 pour 487 en 2023, 15 déplacements sous astreinte suite à des désordres signalés par la Police municipale dans le cadre d'accident et 17 déplacements dans le cadre de vandalisme.
L'avenant n°6 au contrat a dégagé un budget permettant dans le cadre du G3P la reconstruction du patrimoine énergivore par des lanternes Led. 543 luminaires ont été ainsi reconstruits en 2024, 300 luminaires en 2023 soit pour un total actuel réparti sur la commune de 2 871 points lumineux équipés.
Ce PPP prendra fin en juillet 2027.
Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2024 de DKE/CITELUM.

Pour information, les décorations de Noël ont été installées le 10 octobre dernier et, ont été mises en fonctionnement le 5 décembre 2025.

Le Rapport d'activité 2024 de la société DKE/CITELUM concernant l'éclairage public a fait l'objet d'une prise d'acte.

Aussi, les membres du Conseil municipal ont voté comme suit :

Mme Nathalie NUTTIN s'est abstenue.
M. Loïc MASSON a voté contre.
Mme Pnina MOKRI s'est abstenue.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER se sont abstenus.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON se sont abstenues.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 1 voix contre et 6 abstentions.

MAISON DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

34 - Rapport annuel du délégataire "société LES FILS DE MADAME GERAUD" pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement - Exercice 2024.

NOTE EXPLICATIVE :

La Commune de Bussy-Saint-Georges a confié, par contrat de délégation de service public, signé le 7 octobre 2013, l'exploitation de ses marchés communaux l'approvisionnement à la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour une durée de 300 mois (25 ans), soit jusqu'au 23 octobre 2038.
Ladite convention s'applique pour :

- Marché du village : les samedis de 7h à 13h30.
- Marché du centre-ville : les jeudis de 12h à 19h30 et les dimanches de 7h à 13h30.

En application de la réglementation, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.
Ce rapport est préalablement examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), puis transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.
La Commission des marchés forains s'est déroulée le 25 septembre 2025 pour présenter le rapport d'activité annuel au titre de l'année 2024.

La CCSPL de la Commune s'est réunie le 20 novembre 2025 afin de procéder à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement au titre de l'exercice 2024.
Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel du délégataire LES FILS DE MADAME GERAUD concernant la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, pour l'exercice 2024.

Lors de cet échange, il est fait état des fréquentations des marchés sur la ville.

Celui du samedi au village fonctionne très bien.

En ce qui concerne celui du jeudi, c'est très variable et celui du dimanche est très peu fréquenté.

La population demande moins d'articles vestimentaires et réclame plus de bouchers.

Aussi, il est précisé qu'un seul candidat s'est positionné pour le marché couvert et c'est Les Fils de Madame GERAUD.

La ville va relancer l'AMO.

Le rapport annuel du délégataire "société LES FILS DE MADAME GERAUD" pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement - Exercice 2024 a fait l'objet d'une prise d'acte.

Aussi, les membres du Conseil municipal ont voté comme suit :

Mme Nathalie NUTTIN a voté contre.
M. Loïc MASSON a voté contre.
Mme Pnina MOKRI s'est abstenue.
M. Mouttabi VIN a voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté contre.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON se sont abstenues.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 4 voix contre et 3 abstentions.

35 - Avis du Conseil municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail au cours de certains dimanches en 2026.

NOTE EXPLICATIVE :

La présente délibération a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel et pour l'année 2026, l'ouverture de certains commerces de détail implantés sur le territoire communal pendant plusieurs dimanches.
Cette mesure s'inscrit dans un contexte économique où les commerçants, notamment ceux du centre-ville et des zones à forte affluence, expriment régulièrement le besoin de bénéficier de marges de manœuvre accrues pour développer leur activité lors de périodes stratégiques telles que les fêtes.
Elle répond également aux attentes des habitants et visiteurs qui souhaitent pouvoir accéder aux commerces de détail pendant ces périodes.
Sur le plan juridique, cette délibération s'appuie sur les dispositions du Code du travail, notamment les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 relatifs au repos dominical, et sur les compétences de la commune définies par le Code général des collectivités territoriales en matière de police municipale (articles L. 2212-1 et suivants).
Les dimanches peuvent être travaillés selon les accords collectifs ou les décisions des employeurs, dans le respect des droits des salariés (volontariat, compensation, majoration salariale, etc.), dans la limite de douze dimanches par an.
L'objectif principal est de soutenir l'activité économique locale, de dynamiser le tissu commercial, et d'améliorer le service rendu à la population sans porter atteinte aux droits sociaux des salariés.
L'avis du Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur cette autorisation d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches suivants au titre de l'année 2026 :

- 11 janvier 2026
- 5 avril 2026
- 28 juin 2026
- 6 septembre 2026
- 1er novembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

CULTUREL

36 - Convention avec l'EHPAD « Les Jardins de Bussy » pour des interventions du Conservatoire de danse.

NOTE EXPLICATIVE :

La Commune de Bussy-Saint-Georges gère le conservatoire de danse.
Au-delà des enseignements proposés aux élèves, les professeurs conduisent des projets sur le territoire communal avec différents partenaires.
Parmi ces projets, le conservatoire a lancé l'action « Carnet de Bal » avec l'EHPAD « Les jardins de Bussy ». Ce projet artistique et intergénérationnel vise à valoriser la mémoire des anciens en créant un lien entre les résidents d'établissements d'hébergement et des artistes du territoire, à travers des ateliers de danse, des temps d'échange et une création chorégraphique inspirée des récits partagés.

Quelques élèves du conservatoire et leurs professeurs rencontreront quelques résidents de l'EHPAD dans leur établissement d'accueil.
Chaque semaine, l'équipe artistique propose un atelier de danse à destination des résidents les plus mobiles et volontaires ainsi que des démonstrations.
Lors d'un moment convivial les résidents sont invités à partager leurs souvenirs de danse ou leurs émotions en lien avec la démonstration. Ces échanges sont enregistrés et donnent lieu à un travail de création chorégraphique qui se conclura par un spectacle original.
La convention précise :

- Les modalités d'intervention
- Les responsabilités de chacun

La présente délibération vise à travailler sur des projets avec l'EHPAD.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

37 - Convention de partenariat entre la Ville et la CAMG pour le projet Interdisciplinaire « Bibbidi-Bobbidi-Boo ».

NOTE EXPLICATIVE :

La Commune de Bussy-Saint-Georges gère le conservatoire de danse.
Au-delà des enseignements proposés aux élèves, les professeurs conduisent des projets sur le territoire communal avec différents partenaires.
Parmi ces projets, le conservatoire a lancé le projet interdisciplinaire «« Bibbidi-Bobbidi-Boo »
Il s'agit d'un partenariat entre la Ville de Bussy et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) pour un projet conduit par le Conservatoire municipal de danse :

- Rencontres au cours du mois de décembre entre les élèves du département des instruments polyphoniques du Conservatoire de Musique de Marne et Gondoire et les élèves des classes de danse classique et contemporaine du Conservatoire Municipal de Danse de Bussy-Saint-Georges
- Finalisation par une représentation au centre Charles Vanel de Lagny-sur-Marne le vendredi 19 décembre 2025 à 19h00.

Il est demandé au Conseil de délibérer sur l'approbation du projet de convention de partenariat avec la CAMG et d'autoriser le Maire à procéder à sa signature.

Cette convention de partenariat est conduite par le Conservatoire.

A ce jour, la Ville a connaissance que la représentation n'aura pas lieu à Bussy-Saint-Georges.

Toutefois, il est précisé que le calendrier changera d'année en année.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

38 - Subvention exceptionnelle à l'association "La Double Détente de Bussy".

NOTE EXPLICATIVE :

En complément de la campagne des subventions annuelles de fonctionnement ou d'investissement, les associations peuvent soumettre, au cours de l'année, des demandes dites exceptionnelles pour des projets spécifiques qui sont étudiés en fonction des projets et des crédits disponibles.
Au-delà de l'attribution faite en début d'année, il s'agit d'une attribution exceptionnelle.

Ce principe permet d'accompagner au mieux chaque situation associative.
Les associations sollicitant une aide financière ont transmis aux services municipaux un dossier de demande de subvention portant sur :

- Du fonctionnement : permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social ;
- Une action : permet de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association dans une logique d'intérêt général partagé ;
- Un investissement : permet de financer certains équipements de l'association (acquisition d'un local, l'achat d'équipements ou encore l'accomplissement de travaux).

La demande présentée est la suivante :

Association La Double Détente de Bussy

Au cours de la saison, deux archers du club ont participé aux Championnats de France de tir à l'arc : le championnat en salle qui s'est tenu à Agen du 26 au 28 février 2025. Ainsi que le Championnat de France extérieur organisé à Saint-Avertin du 25 et 27 juillet 2025. L'association ayant contribué financièrement aux frais de déplacement et d'hébergement liés à ces deux compétitions nationales, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Mme Nathalie NUTTIN a voté pour.
M. Loïc MASSON, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN ont voté pour.
Mme Valery MICHAUX et M. Haykail ZAIER ont voté pour.
Mme Martine DUVERNOIS et Mme Marie-José SIMON ont voté pour.
La Majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS

39 - Information du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

DECISIONS DU MAIRE
Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

Intitulé de l'acte administratif	
Date de l'acte	**Nature de l'acte**
24 juin 2025	Contrat n°C2513 « Mission de diagnostic amiante à la crèche « Ile aux Câlins » à Bussy-Saint-Georges »
9 septembre 2025	Contrat avec Fireflies Music – Concert de Thomas Enhco
9 septembre 2025	Contrat avec le prestataire Pow Pow Pow spectacle de Booder
9 septembre 2025	Convention pour l'intervention de deux orthophonistes pour un atelier futurs parents du REAAP
9 septembre 2025	Convention pour l'intervention de deux orthophonistes lors d'une soirée parentalité sur les crèches municipales
9 septembre 2025	Convention pour l'intervention d'une psychomotricienne dans le cadre des soirées parentalités dans les crèches municipales
9 septembre 2025	Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux situés 4 passage Carter au profit de l'association IFAC
10 septembre 2025	Marché 2025-040 « Entretien et réparation des autolaveuses et autres machines de nettoyage »
12 septembre 2025	Contrat avec la Compagnie Maya -spectacle 'Ti Colibri des îles
12 septembre 2025	Contrat avec la compagnie du Chat Bada - Spectacle Le jardin d'Hortense
12 septembre 2025	Contrat n°C2528 « Assistance et maintenance du progiciel AVENIO pour la Ville de Bussy-Saint-Georges »
17 septembre 2025	Convention pour l'intervention d'une diététicienne nutritionniste pour un café parents
17 septembre 2025	Convention pour l'intervention d'une infirmière puéricultrice consultante en lactation pour un café parents
17 septembre 2025	Acceptation d'un don à la commune
23 septembre 2025	Contrat n°C2530 « Création d'une liaison radio entre la Police Municipale de la Ville de Bussy-Saint-Georges et le réseau LTE des autres Villes »
23 septembre 2025	Contrat avec Jean-Marc Dumontet Production - spectacle Je ne serais pas

	arrivée là, si...
23 septembre 2025	Marché n°2025-048 « Solution d'expertise financière – Gestion de la dette »
24 septembre 2025	Délivrance d'une concession de case de columbarium
24 septembre 2025	Délivrance d'une concession
24 septembre 2025	Délivrance d'une concession
24 septembre 2025	Délivrance d'une concession de case de columbarium
24 septembre 2025	Renouvellement d'une concession
24 septembre 2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'étude préalable à la restauration de l'Eglise Saint-Georges
24 septembre 2025	Fixant le tarif appliqué aux stations de remisage et d'exploitation sur le domaine public de la flotte de vélos à assistante électrique et de trottinettes électriques en libre-service
24 septembre 2025	Marché de location et la maintenance de photocopieurs pour la ville de Bussy-Saint-Georges (2021-012) Lot 1 - Location et la maintenance de photocopieurs destinées aux services municipaux et aux écoles
25 septembre 2025	Contrat n°C2529 « Contrat de vente à terme pour les achats effectués dans le magasin CARREFOUR MARKET pour les besoins de la Ville de Bussy-Saint-Georges »
29 septembre 2025	Convention avec l'Association Diocésaine de Meaux (ADM) - Val de Bussy pour l'utilisation de l'église Notre-Dame du Val dans le cadre de l'organisation d'un concert de Gospel
29 septembre 2025	Convention avec l'Association Diocésaine de Meaux (ADM) - Val de Bussy pour l'utilisation de l'église Notre-Dame du Val dans le cadre de l'organisation du concert de Renaud Capuçon et de Guillaume Bellom le 26 octobre 2025
29 septembre 2025	Avenant 1 – Marché 2024-051 « Maintenance, entretien et vérifications périodiques et réglementaires des aires de jeux, sols souples et structures sportives (hors stade) sur la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot 1 « Maintenance et entretien des aires de jeux »
29 septembre 2025	Avenant n°1 – Marché 2025-014 « Solution de mise en sécurité : intrusion, vidéosurveillance et services exclusifs »
3 octobre 2025	Avenant 2 – Marché 2023-004 « Entretien des espaces verts, des terrains de sports et du patrimoine arboré de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot 2 : « Entretien des espaces verts – Secteur Génitoy-Cent Arpents »
7 octobre 2025	Contrat avec Mass production- prestation de Guillaume Bellom lors du concert Renaud Capuçon et Guillaume Bellom du 26 octobre 2025
7 octobre 2025	Contrat avec RC prod - prestation de Renaud Capuçon lors du concert du 26 octobre 2025
7 octobre 2025	Avenant 1 – Marché n°2024-010 « Gestion des activités périscolaires et extrascolaires pour la ville de Bussy-Saint-Georges »
8 octobre 2025	Contrat n°C2533 « Fourniture du gaz pour le logement sis 4 rue Jean Monnet à Bussy-Saint-Georges »
8 octobre 2025	Contrat n°C2532 « Hébergement et maintenance du site Web de la ville de Bussy-Saint-Georges »
10 octobre 2025	Avenant 1 – Marché 2024-039 « Mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite des arrêts de bus de la ligne 2244 sur la ville de Bussy-Saint-Georges »
13 octobre 2025	Marché n°2025-037 « Acquisition de vêtements et équipements pour les agents de la brigade motorisée de la Police Municipale de la ville de Bussy-Saint-Georges »
13 octobre 2025	Mouvements de crédits de chapitre à chapitre
13 octobre 2025	Avenant n°1 – Marché 2023-031 « Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au passage en basse tension du réseau d'éclairage public de la ville de Bussy-Saint-Georges »
13 octobre 2025	Acceptation d'un don à la commune
13 octobre 2025	Marché n°2025-032 « Location et maintenance des copieurs pour les services municipaux et les groupes scolaires de la Ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot 1 « Location et maintenance de copieurs pour la Mairie et les groupes scolaires »
13 octobre 2025	Marché n°2025-032 « Location et maintenance des copieurs pour les services

	municipaux et les groupes scolaires de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot 2 « Maintenance des copieurs du parc de la ville »
15 octobre 2025	Marché n°2025-004 « Prestations de maintenance, d'exploitation et de fourniture / déploiement au besoin des solutions Wifi de la ville de Bussy-Saint-Georges »
15 octobre 2025	Marché 2025-051 « Fourniture de chèques cadeau pour les agents de la commune de Bussy-Saint-Georges »
17 octobre 2025	Avenant n°2 – Marché n°2023-006 « Nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot 3 « Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux »
17 octobre 2025	Spectacle Petite enfance - "Ohhh... L'atelier en boîte"
22 octobre 2025	Marché n°2025-050 « Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la phase 2025 de la vidéoprotection »
22 octobre 2025	Avenant n°1 – Marché 2024-038 « Réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la ville de Bussy-Saint-Georges »
22 octobre 2025	Délivrance d'une concession
22 octobre 2025	Contrat n°C2539 « Feu d'artifice Noël 2025 »
22 octobre 2025	Contrat C2538 « Spectacle sur glace Noël 2005 – Le Grand Atelier du Père Noël »
22 octobre 2025	Avenant N°1 – Marché n°2024-005 « Requalification des espaces publics du Boulevard du Pavé Fontenelle dans la commune de Bussy-Saint-Georges (77)»
24 octobre 2025	Avenant n°2 – Marché n°2023-004 « Entretien des espaces verts, des terrains de sports et du patrimoine arboré de la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°1 « Aménagement des espaces fleuris et entretien des espaces verts – Secteur Centre-Ville »
27 octobre 2025	Contrat n°C2540 « Sécurisation et gardiennage pour les festivités de Noël 2025 »
27 octobre 2025	Avenant N°1 – Marché n°2025-011 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bussy-Saint-Georges »
30 octobre 2025	Contrat n°C2541 « Achat de sapins de Noël pour la ville de Bussy-Saint-Georges »
30 octobre 2025	Convention de médiation
4 novembre 2025	Contrat avec le prestataire Nemrod production - Concert d'ELTONOLOGY
7 novembre 2025	Marché n°2025-054 « Remise en fonction de la fontaine rond-point Jean Moulin à Bussy-Saint-Georges »
13 novembre 2025	Marché n°2025-031 « Signalisation routière verticale et horizontale pour la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°1 « Signalisation Verticale »
13 novembre 2025	Marché n°2025-031 « Signalisation routière verticale et horizontale pour la ville de Bussy-Saint-Georges » - Lot n°2 « Signalisation Horizontale »
13 novembre 2025	Mouvements de crédits de chapitre à chapitre
14 novembre 2025	Marché n°2025-052 « La grande Parade de Noël 2025 »
20 novembre 2025	Convention avec le Planning familial 77 pour une action d'éducation à la sexualité
24 novembre 2025	Contrat n°C2543 « Étude géotechnique des aménagements de l'extension du cimetière »
27 novembre 2025	Renouvellement d'une concession
28 novembre 2025	Dérogation aux tarifs de location de chalets en bois, chapiteaux type barnums ou espace au sol dans le cadre du marché de Noël 2025

SCOLAIRE

Résultat de l'enquête sur la qualité de l'air dans les établissements municipaux accueillant des enfants.

INFORMATION

Les articles R. 221-30 et suivants du Code de l'environnement précisent les modalités et les obligations pour les organisateurs :

- La mesure du CO^2
- Une évaluation annuelle des moyens d'aération
- Un autodiagnostic de la qualité de l'air tous les ans
- La formalisation d'un plan d'action

La Ville de Bussy-Saint-Georges a confié à la société Green Reso la conduite de l'autodiagnostic de la qualité de l'air dans les écoles, les accueils de loisirs et les crèches municipales ainsi que l'évaluation dans ces établissements des moyens d'aération

Le document joint présente les résultats de cette étude.

Clôture de la séance à 22h45.

Le Secrétaire de séance

M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Le Maire,

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

Yann DUBOSC

Etude qualité de l'air

10-2025

Cadre réglementaire

- **Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif à la qualité de l'air dans les ERP**

1. La mesure du CO2
2. Une évaluation annuelle des moyens d'aération
3. Un autodiagnostic de la qualité de l'air tous les ans
4. La formalisation d'un plan d'action

Historique

Dans un premier temps,
la ville a doté de **capteur de CO2**

- **les structures petite enfance** (dans chaque salle des crèches, ludothèque, RPE),
- **les accueils de loisirs** (chaque salle)
- **les écoles** (chaque classe).

= Appareil qui mesure la quantité de CO2 dans l'espace.

➢ Dès les mesures seuils atteintes, un signal (auditif ou visuel) indique qu'il faut aérer la pièce,

Etude conduite

Par la société **Green Reso**

- Dans les **écoles, accueils de loisirs et établissements petite enfance**
- **Mesure des polluants**
- **Contrôle des ouvrants**

GREENRESO
SAFE - ACTIVE - PERMANENT

Résultats

Etablissement	Nombre d'ouvrants	En état de fonctionnement	Facilement accessibles	Facilement manœuvrables	Nb de pièces évaluées	moy site	observation
GS A. Giroust	45	45	45	45	11	2,3	pas d'AL
AL Bleu du ciel	31	31	31	31	5	3,4	Pas de GS
GS C. Perrault	41	41	41	41	9	2,7	AL non fait
GS Clos St Georges	43	43	43	43	7	2,9	
AL Clos St Georges	8	8	8	8	2	3,0	
GS G. Sand	74	73	73	68	14	2,6	AL non fait
GS J.Chirac	52	51	51	51	14	1,4	
AL J. Chirac	21	21	21	21	7	2,7	
GS J. de la Fontaine	76	77	68	68	11	3,5	
AL J. de la Fontaine	4	4	4	4	2	2,0	
GS Jules Verne	47	47	47	47	12	2,8	
AL J. Verne	7	5	5	5	2	4,0	
GS Les Violennes	39	39	33	33	8	2,9	AL non fait
GS Louis Braille	54	53	54	52	16	2,3	
AL L. Braille	12	12	12	12	2	1,0	
GSLouis Guibert	39	39	39	39	12	3,3	
AL L. Guibert	11	11	11	11	4	2,3	
Ludothèque	7	5	5	5	1	5,0	une seule piece avec peu d'aeration. Les usagers restent peu
Pôle famille	0	0	0	0	2	2,0	
EAJE Ile aux calins	19	19	19	19	6	2,0	
EAJE Les lutins	25	25	25	25	5	2,2	
EAJE Les Petits Princes	25	25	25	25	3	3,7	
Total	**680**	**674**	**660**	**653**	**155**	2,6	
	100%	**99%**	**97%**	**96%**			

Synthèse

Niveau Etablissements	1 à 2 Aucun problème	3-4 Vigilance	5 Action à conduire
Ecoles	Giroust - Perrault Le clos - Sand Chirac - Verne Violennes – Braille	La fontaine - Guibert	
Accueils de loisirs	Chirac - La fontaine Braille - Guibert	Bleu du ciel Le clos - Verne	
Petite enfance	Ile aux calins Lutins RPE LAEP	Petits princes (travaux ouvrants depuis)	ludothèque

Suites apportées

Bussy

GreenReso

Fiche de Qualité d'Air intérieur (QAI)

Accueil de loisirs Bleu du Ciel

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, un audit de la qualité de l'air intérieur a été réalisé au sein de cet établissement (Décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022).

Objectif :

Garantir un environnement sain et sécurisé pour les occupants (élèves, personnels, visiteurs...), en identifiant d'éventuelles sources de pollution intérieure et en proposant des actions d'amélioration si nécessaire.

Le contrôle a porté notamment sur :

- Le taux de dioxyde de carbone (CO_2)
- Les moyens d'aération des espaces

ici AIR CONTRÔLÉ
SURVEILLANCE ET MESURES
« BULLE D'AIR PUR »
WWW.BULLEDAIRPUR.COM

Nom de l'établissement :
AL Bleu du Ciel

Adresse complète : Av. André Malraux
77600 Bussy-Saint-Georges

Type d'établissement : Accueil de loisirs

Date de l'audit : 06/11/2024

Référence du rapport : 112024_Bussy_CDLBDC

Les résultats de votre établissement

Classement du bâtiment	Nb de pièces évaluées	Actions
3/4	5	• Aérer régulièrement 5 à 10 minutes

En savoir plus

Organisme auditeur : GreenReso

1. **Information**
   - A la communauté éducative
   - Affichage à l'entrée des sites
   - Information en Conseil Municipal
2. **Mesures d'adaptation** par les utilisateurs
3. **Ajustements techniques**
   - Ouvrants dans les crèches
4. **Mesure** dans les **sites manquants**
5. **Etude test** pour des **purificateurs d'air**

L'étude test de purification de l'air

Objet : test d'efficacité d'un dispositif pour purifier et assainir l'air intérieur et les surfaces.

Objectifs

Améliorer le confort et le bien-être des occupants
Réduire les risques de contamination en période épidémique (grippe, COVID...)
Renforcer les conditions de travail et améliorer l'apprentissage
Renforcer les performances de propreté dans les espaces de vie

Dispositif et méthode:

Purificateurs encastrés en dalle (600/600)dans le faux plafond avec alimentation « basique »
Elimination de la pollution organique moléculaire par la production de faible quantité de supers hydroxyles (*une molécule d' eau oxygénée sans produits chimiques qui a des propriété de désinfection naturelle très puissante utilisé dans le domaine médical*) dans l'air qui vont cibler et éliminer les polluants intérieurs.

Lieux

4 classes de l'école Guibert

Echéancier

- Mesures test avant mise en fonction du dispositif
- Installation du dispositif pendant les congés d'Automne
- Mesures test lors de la période où les bâtiments sont occupés (3 interventions réparties sur 3 jours)
- Analyse des mesures par un bureau d'ingénierie